

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Convocation le 9 janvier 2025

Présents Jean-Louis Pinto-Suarez, Hélène Baret, Bruno Guely,

Véronique Marry, Serge Cozzi, Dominique Denys, Franck Pavan, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Jean Manzagol, Annie Giroud-Garampon,

Jean-Paul Decard

Excusés Fabienne Blachot-Minassian

Robert Repellin (pouvoir donné à Serge Cozzi) Brigitte Chiaffi (pouvoir donné à Hélène Baret)

Absents Marc Bernard

Angélique Ducret

Jérémy Deglaine-Videlier

Secrétaire de séance Jean Manzagol

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

1) Autorisation du Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement par anticipation sur le budget ville 2025

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L.1612-1

Dans le cadre de l'absence d'adoption du budget d'une collectivité territoriale avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrit au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 : 1 357 452.22 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ainsi ;

Les dépenses d'investissement votées au BP 2024 sont :

2188

Total chapitre

Chapitre	Compte	Montant BP 2024	Montant anticipation 2025 (25 % BP 2024)
20	202	5 500,00	1 375,00
	203	13 640,00	3 410,00
Total chapitre		19 140,00	4 785,00
21	2111	26 841,00	6 710,25
	2113	121 002,78	30 250,70
	2116	17 040,00	4 260,00
	2131	24 570,00	6 142,50
	2132	7 600,00	1 900,00
	2138	10 000,00	2 500,00
	2151	92 748,00	23 187,00
	21538	5 000,00	1 250,00
	2158	226,00	56,50
	2182	32 811.00	8 202 <i>.</i> 75

Total cl	hapitre	941 484,12	235 371,03
23	231	941 484,12	235 371,03

12 253,52

350 092,30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour le budget principal 2025.

2) M57 mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal

Monsieur Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint aux finances, informe le conseil municipal suite au passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, que la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur l'autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3 063,38

87 523,08

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections.

Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Ainsi, le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sien de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de voter à l'unanimité, la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025.

3) Sollicitation du fonds de concours CAPV « FCPC » janvier 2025 pour divers travaux et aménagement de la commune

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée qu'elle sollicite le fonds de concours « FCPC 2022-20026 » de la CAPV, pour divers travaux et aménagements de la commune :

- 1. Rénovation suite à la dégradation d'une baie de vitrail de l'église, façade sud, pour un montant de 5 450 € HT ;
- 2. Installation de grilles de protections sur l'ensemble des vitraux, pour les préserver des futures dégradations liées aux intempéries de grêle, ainsi qu'aux diverses dommages qui pourraient survenir, pour montant de 7 450 € HT ;
- 3. Remplacement du moteur de volée de la seconde cloche de l'église, cet appareil permet de contrôler le balancement de la cloche, pour assurer le réglage de l'angle de la volée et le démarrage progressif de la cloche, limitant les efforts transmis dans les murs du clocher, pour un montant de 1 941 € HT;
- 4. Travaux de rénovation du soubassement des murs du bâtiment de l'espace Fornoni, par la mise en place de parements qui a pour objectif de préserver la maçonnerie d'origine, pour un montant de 2 716 € HT ;
- 5. Investissement des nouveaux filets de pare ballons, dans les différents terrains dédiés à la pratique du foot, cette installation est indispensable pour préserver et maintenir la tranquillité du voisinage, pour un montant de 1 444 € HT,

Tableau récapitulatif:

Désignation	Montant HT
Rénovation baie de vitrail de l'église façade sud	5 450,00
Grilles de protections des vitraux de l'église	7 450,00
Remplacement moteur volée seconde cloche église	1 941,00
Rénovation soubassement espace Fornoni	2 716,00
Filets de pare ballons terrains foot	1 444,00
Total HT	19 001,00

De ce fait, M. Jean-Louis Pinto-Suarez propose aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Mme le Maire à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 9 500 € de la dépense subventionnable de 19 001 € HT, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a jugé opportun à ce jour de supprimer la demande du Fonds de concours pour la rénovation de la façade sud de l'église, suite à des divergences de processus techniques, qui détermine le choix de l'entreprise.

Nouveau tableau récapitulatif:

Désignation	Montant HT
Rénovation baie de vitrail de l'église façade sud	5 450,00
Grilles de protections des vitraux de l'église	7 450,00
Remplacement moteur volée seconde cloche église	1 941,00
Rénovation soubassement espace Fornoni	2 716,00
Filets de pare ballons terrains foot	1 444,00
Total HT	19 001,00

De ce fait, M. Jean-Louis Pinto-Suarez propose aux membres du conseil municipal :

D'autoriser Mme le Maire à solliciter une aide financière jusqu'à hauteur de 9 500 € de la dépense subventionnable de 19 001 € HT, auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces afférentes à ces opérations et, en général, à faire le nécessaire dans ces affaires.

4) Demande de subvention DSIL auprès des services de l'Etat pour travaux de rénovation de la façade sud de l'Eglise de Vourey

M. Jean-Louis Pinto-Suarez, 1er adjoint, informe l'assemblée que la demande de subvention DSIL auprès des services de l'Etat pour travaux de la rénovation de la façade sud de l'Eglise de Vourey n'a plus lieu d'exister, suite au vote du conseil municipal de retirer la demande du Fonds de concours de la CAPV et de la non sélection du choix de l'entreprise.

Le conseil municipal s'est achevé à 18h56.

Prochain conseil municipal fixé au jeudi 27 mars 2025.